

RENAITRE. RECONSTRUIRE. REVIVRE.

Communiqué de presse

La Réunion et Mayotte, le 11 avril 2025

Depuis le passage dévastateur du cyclone Chido qui a frappé Mayotte le 14 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel La Réunion – Mayotte s’est tenue aux côtés des Mahorais. Dès les premiers jours, **un ‘fonds Solidarité Mayotte’ doté d’un million d’euros a été débloqué** afin de venir en aide au territoire de Mayotte et aux victimes les plus touchées, au travers de plusieurs associations dont les principales sont : la Fondation Solidarité Mayotte Andes, la chambre d’agriculture de Mayotte, la Croix Rouge Française, la Banque Alimentaire des Mascareignes, l’ADIR ...

Aujourd’hui, nous voulons poursuivre notre engagement et aider la **reconstruction à long terme** !

À la suite de la publication des décrets au Journal Officiel du 1er avril 2025 et de l’arrêté préfectoral du 4 avril, les habitants de Mayotte peuvent désormais bénéficier au sein de notre établissement du nouveau **prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la réhabilitation ou la reconstruction des logements endommagés ou détruits.**

DANS CE CONTEXTE, UN DISPOSITIF CLE POUR LA RECONSTRUCTION :

Face à cette urgence, ce dispositif instauré par la loi d’urgence pour Mayotte, permet d’obtenir un financement allant jusqu’à **50 000 € sans intérêts** remboursable sur une période de **3 à 20 ans***.

Les conditions d’éligibilité :

- Les fonds devront impérativement être employés pour des travaux de **reconstruction, de réhabilitation ou d’amélioration accessoires liés aux logements sinistrés** dans le Département de Mayotte. Ils doivent concerner la résidence principale (d’un propriétaire ou d’un locataire).
- Ce dispositif s’inscrit dans une démarche solidaire, visant à redonner rapidement des conditions de vie dignes aux habitants de Mayotte, tout en soutenant l’économie locale par la relance du secteur du bâtiment.

La reconstruction de Mayotte, c’est maintenant. Elle commence dans chacune de nos agences, auprès de nos conseillers engagés, proches de nos clients, proches de leur réalité. **Nous serons là, à chaque étape.**

COMMENT EN BENEFICIER :

• Pour les clients habitant sur l’île de Mayotte :

- Prenez rendez-vous directement via notre Application MA BANQUE/contact/ ou sur notre site www.ca-reunion.fr après vous être authentifié. En cas de non-disponibilité vous pouvez également appeler votre conseiller Crédit Agricole.
- Si vous ne parvenez pas à joindre votre conseiller, notre Agence en ligne reste joignable au 0269 640 640.

- Pour les clients résidant à La Réunion :

Contactez directement notre Agence en ligne au 0262 28 28 28 pour prendre rendez-vous auprès de nos agences spécialisées dans l'accompagnement des projets de reconstruction à Mayotte.

Renaître. Reconstruire. Revivre.

Plus qu'un slogan, c'est une promesse que nous faisons à Mayotte.

Une promesse d'avenir, d'espoir et de solidarité !

**** Sous condition d'étude et d'acceptation de votre dossier. Voir conditions en agences.***

CREDIT AGRICOLE MUTUEL LA REUNION - MAYOTTE

Banque Coopérative et Mutualiste créée à La Réunion, il y a 75 ans par des femmes et des hommes du territoire, et présent depuis plus de 30 ans à Mayotte. Le Crédit Agricole La Réunion - Mayotte est guidé par les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité. En tant que banque de proximité avec la population réunionnaise et mahoraise, ses Administrateurs, ses Collaborateurs et ses Clients, elle renforce son engagement d'agir chaque jour dans leur intérêt et celui de la société, comme seule peut le faire, la seule Banque Coopérative et Mutualiste 100% locale, où toutes les décisions se prennent en proximité en toute responsabilité.

Plus d'informations sur : www.ca-reunion.fr

Offre de prêt à taux zéro, immobilier ou à la consommation selon l'objet du financement, d'un montant maximal de 50 000 €, destiné à la reconstruction, à la réhabilitation ou à l'amélioration d'un bien immobilier situé à Mayotte, dans le cadre du dispositif exceptionnel mis en place par l'Etat. Offre valable du 01/04/2025 au 31/12/2027. Les prêts sont accordés sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur.

Dans le cas d'un crédit immobilier, l'emprunteur du crédit immobilier dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes perçues. Conformément à la loi, aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA RÉUNION ET DE MAYOTTE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège Social : Parc Jean de Cambiaire - Cité des Lauriers - B.P 84 - 97 462 Saint-Denis CEDEX. Immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le n°312 617 046 - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 120. IDU : FR234330_03QAIQ. Tél. : 02 62 40 81 81 - Internet : www.credit-agricole.fr/ca-reunion.

